

**Arrêté du 27 septembre 2016 relatif à l'élection des représentants  
des personnels et des usagers au conseil de l'IFTS**

*Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne*

VU les Statuts de l'IFTS,

VU le Code de l'éducation, et notamment ses  
articles D719-2 à D719-40,

**ARRETE N°2016-109**

**Article 1er** : L'élection des membres du Conseil de l'IFTS aura lieu le **jeudi 10 novembre 2016**.

**Article 2** : Les représentants des enseignants et les représentants des personnels BIATSS du Conseil de l'IFTS sont élus pour un mandat de **4 ans renouvelable**. Les représentants des étudiants du Conseil de l'IFTS sont élus pour un mandat de **2 ans**.

Les attributions du Conseil de l'IFTS sont définies par l'article L713-9 du code de l'éducation.

**Composition des collèges électoraux**

**Article 3** : Le nombre de sièges à attribuer à chaque collège est fixé en application des textes susvisés, de la manière suivante :

- Collège des Professeurs des Universités et assimilés : **3 sièges**
- Collège des Autres enseignants et assimilés : **3 sièges**
- Collège des personnels BIATSS : **2 sièges**
- Collège des usagers : **4 sièges**

**Conditions d'exercice du droit de suffrage**

**Article 4** : Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

**Article 5** : Sont électeurs dans le collège correspondant les personnels en poste à l'IFTS au moment du scrutin. Sont électeurs dans le collège usagers, les étudiants inscrits à l'IFTS au moment du scrutin.

**Article 6** : Les listes électorales sont arrêtées par le Président de l'Université. Les listes électorales sont affichées 20 jours au moins avant la date du scrutin, **soit au plus tard le 21 octobre 2016**.

**Conditions d'éligibilité – Dépôt de candidature**

**Article 7** : Tous les personnels régulièrement inscrits sur la liste électorale sont électeurs et éligibles au sein du collège dont ils sont membres.

**Article 8** : Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les listes de candidatures ainsi que les déclarations de candidature doivent être adressées par lettre recommandée ou déposées avec accusé de réception auprès du Chef des Services Administratifs de l'IFTS, M. Vincent MARMION, **avant le 8 novembre 2016, 17h**.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Pour l'élection des représentants des usagers, les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges des membres titulaires et suppléants et au maximum égal au



UNIVERSITÉ  
DE REIMS  
CHAMPAGNE-ARDENNE

nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Pour l'élection des représentants des usagers, doivent fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

### Déroulement et régularité du scrutin

**Article 9** : Le scrutin se tiendra le jeudi 10 novembre 2016 de 9h à 16h.

**Article 10** : Le vote par procuration est autorisé. Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. Le mandataire doit présenter selon le cas, soit la carte d'étudiant, soit la justification de la qualité professionnelle de la personne pour laquelle il vote.

**Article 11** : Le bureau de vote est composé d'un président nommé par le Président de l'Université parmi les personnels permanents de l'établissement et d'au moins deux assesseurs. Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs des collèges concernés.

**Article 12** : Tous les personnels régulièrement inscrits sur la liste électorale sont électeurs au sein du collège dont ils sont membres. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

**Article 13** : Pendant la durée du scrutin, toute propagande est interdite à l'intérieur et à proximité immédiate des salles où sont installés les bureaux de vote.

### Proclamation des résultats

**Article 14** : Le dépouillement est public et sera effectué dès la clôture du scrutin. Les résultats seront proclamés par le Président de l'Université, dans les 3 jours suivant la clôture du scrutin, soit le 13 novembre 2016 au plus tard. Ils seront affichés sur le panneau réservé à l'affichage électoral.

### Exécution

**Article 15** : Le Directeur de l'IFTS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 16** : Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'Université.

**Article 17** : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims.

Fait à Reims, le 27 Septembre 2016



Le Président de l'Université,

Guillaume GELLE

-Mis en ligne le : 05.10.2016

-Transmis à Mme la Rectrice, chancellerie des universités le : 05.10.2016